

CADRE D'INTERVENTION POUR UNE POLITIQUE REGIONALE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

SOMMAIRE

1. Dispositif « Gestion Quantitative de la Ressource en Eau »	3
1.1 SAVOIR	3
1.2 GOUVERNER.....	4
1.3 AGIR	5
1.4 Modalités d'intervention.....	6
2. Dispositif « Gestion Qualitative de la Ressource en Eau ».....	7
2.1 SAVOIR	7
2.2 GOUVERNER.....	8
2.3 Modalités d'intervention.....	8
3. Dispositif « Gestion des eaux souterraines ».....	9
3.1 SAVOIR	9
3.2 GOUVERNER.....	10
3.3 Modalités d'intervention.....	11
4. Dispositif « Actions de l'AGORA »	12
4.1 Modalités d'intervention.....	13

Le présent cadre d'intervention s'articule autour de 4 dispositifs. Il permet d'appréhender les problématiques à la fois sur les eaux superficielles mais également sur les eaux souterraines et de répondre de manière pragmatique aux nouveaux enjeux régionaux identifiés notamment à travers les travaux du SOURSE¹.

Cette politique de gestion de la ressource en eau (volets quantitatif et qualitatif) est donc une déclinaison des orientations du SOURSE et des priorités des commissions de l'AGORA. Elle est organisée de façon complémentaire et selon les 3 piliers du SOURSE (*SAVOIR, AGIR, GOUVERNER*) pour une meilleure lisibilité externe.

Les quatre dispositifs élémentaires sont les suivants :

- « **La gestion quantitative de la ressource en eau** » qui permet notamment une réponse opérationnelle aux objectifs du SOURSE sur les eaux superficielles et leurs usages ;
- « **La gestion qualitative de la ressource en eau** » qui traite des nouveaux enjeux émergents, du suivi et de la connaissance de la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- « **La gestion des eaux souterraines** » qui est la traduction opérante de la Stratégie Régionale sur les Eaux souterraines ;
- « **Les actions de l'AGORA** » qui permet d'accompagner les projets proposés par les commissions thématiques dédiées sur trois champs prioritaires : développement économique et l'innovation, adaptation au changement climatique et communication.

¹ Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de l'Eau

1. DISPOSITIF « GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU »

Les incidences du changement climatique sur la ressource en eau sont devenues, ces dernières années, une réalité en région méditerranéenne et nombre de territoires se sont saisis de la question pour pallier à des déficits chroniques de leurs ressources. La région Provence Alpes Côte d'Azur connaît ainsi de nombreux bassins versants déficitaires où la pérennité de certains usages peut être remise en cause si aucune mesure d'adaptation n'est mise en place pour gérer de manière optimale, raisonnée et solidaire la ressource en eau. Cette prise de conscience est également la résultante de prescriptions et obligations réglementaires nouvelles pour les bassins (PGRE², ZRE³, OUGC⁴, etc.).

1.1 SAVOIR

Connaitre et partager la connaissance sont des étapes incontournables avant toute démarche de concertation et préalablement à toute définition et mise en place de réponses techniques. La priorité sera donnée aux masses d'eau identifiées comme déficitaires et sur lesquelles pèsent des enjeux avérés. L'accent sera mis sur le suivi et l'amélioration de la connaissance des bas débits et la possibilité de densifier temporairement les réseaux de suivi lors des périodes de fortes tensions (étiages hivernaux et estivaux). Si ces suivis ont vocation à enrichir la connaissance des fonctionnements hydrologiques, ils permettent également de suivre les effets sur les débits des mesures de gestion entreprises et le cas échéant ils seront une aide à la décision lors des épisodes de crise. S'agissant des usages de l'eau, ils sont à appréhender dans leur globalité (eau potable, irrigation agricole, hydroélectricité, etc.) à l'échelle d'un bassin versant et leur évolution doit être analysée au regard des contextes socio-économiques locaux et notamment des prévisions de développement inclus dans les PLU⁵ ou SCOT⁶.

Des projets innovants de recherche appliquée pourront être financés. Ils devront alors répondre à des problématiques régionales de gestion de la ressource en eau. Ces expérimentations doivent être portées par des laboratoires de recherche publics et les projets retenus ont vocation à être transférés et utilisés par des maîtres d'ouvrages de la Région.

Les actions suivantes sont financées dans ce volet :

CONNAISSANCE DE L'ETAT ET DU FONCTIONNEMENT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

- **Etude hydrologique permettant de quantifier et qualifier des masses d'eau.**
- **Suivi et mise en place de réseaux hydrométriques.**

² Plan de Gestion de Ressource en Eau

³ Zone de Répartition des Eaux

⁴ Organisme Unique de Gestion Collective

⁵ Plan Local d'Urbanisme

⁶ Schéma de Cohérence Territoriale

- **Bancarisation, interprétation, mise à disposition et suivi des données collectées.**

CONNAISSANCE DES PRELEVEMENTS ET DES USAGES

- **Bilan des prélèvements et usages actuels et futurs de la ressource en eau.**

ETUDES POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS INNOVANTS OU EXPERIMENTAUX

1.2 GOUVERNER

L'objectif, *in fine*, est de programmer les investissements permettant d'atteindre les débits d'objectifs d'étiage sur les bassins versants déficitaires ou plus largement pour mettre en place une gestion raisonnée et solidaire de la ressource en eau. L'optimisation des usages de l'eau repose sur des démarches de concertation et des investigations techniques. Ces démarches pourront, au besoin, s'accompagner d'études sociologiques visant la définition des perceptions et des représentations (« jeux d'acteurs ») afin de contribuer à l'atténuation ou la résorption des conflits d'usages. De même, dans une optique d'aide à la décision, ces approches pourront inclure un volet visant la définition des impacts socio-économiques des mesures proposées. Dans tous les cas, ces démarches devront, autant que faire se peut, faire preuve d'anticipation et de prospective pour adapter les propositions aux évolutions climatiques.

Les démarches de sensibilisation / communication devront, quant à elles, être déclinées sur des territoires pour lesquels une stratégie préalable a été définie. Ces stratégies peuvent être issues de « Schéma d'économie d'eau » ou « d'audits de bâtiments ou d'espaces publics ».

Les actions suivantes sont financées dans ce volet :

DIAGNOSTIC ET ELABORATION DE MESURES DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- **Schéma d'économie d'eau et de gestion globale de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.**

INCITATION A LA SOBRIETE DES PRELEVEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

- **Animation territoriale visant l'émergence ou l'accompagnement de mesures économes en eau ou permettant de rationaliser les prélèvements.**
- **Sensibilisation / Communication pour inciter à la sobriété des prélèvements et des consommations en eau.**

1.3 AGIR

Après avoir défini une stratégie de gestion et d'investissements à l'échelle d'un bassin versant ou d'un territoire de projet cohérent, il s'agit de mettre en application les actions permettant d'atteindre les objectifs d'économie ou de répartition. Il s'agit notamment d'inciter à la sobriété des usages de l'eau au sein des collectivités (communes et EPCI), que ce soit dans leurs patrimoines ou à travers leurs pratiques quotidiennes.

Cependant, les déficits quantitatifs sont tels sur certains bassins qu'une fois les économies réalisées sur la base du maintien des usages actuels, le retour à l'équilibre est impossible dans des conditions financièrement admissibles. Dans ce cas, seule la sollicitation de ressources de substitution non déficitaires permet le retour à l'équilibre. Ce transfert devra se faire sans augmenter les volumes prélevés.

S'agissant des économies d'eau générées par des « petits équipements », il s'agit surtout de financer des outils permettant d'appuyer les actions de communication / sensibilisation développées dans le cadre des stratégies de territoires élaborées à travers les « Schéma d'économie d'eau » et les « Audits de bâtiments ou d'espaces publics ».

Enfin, la Région accompagnera les études sur la tarification de l'eau. Ces dernières doivent permettre d'évaluer les conditions dans lesquelles les évolutions tarifaires peuvent inciter à minimiser les consommations en eau tout en garantissant les recettes permettant la stabilité financière et la pérennité du service en charge de la production et de la distribution de l'eau.

Les actions suivantes sont financées dans ce volet :

- **Audits préalables de bâtiments ou espaces publics (ex : espaces verts) pour la définition de mesures de gestion ou d'aménagement techniques visant la réduction des consommations en eau.**
- **Etudes pour la recherche de ressources de substitution.**
- **Financement de petits équipements connexes permettant les économies d'eau (Ex : Kits hydro-économes).**
- **Etude pour l'évolution de la tarification du service de l'eau.**

1.4 MODALITES D'INTERVENTION

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, organismes d'études ou de recherche, groupement d'intérêt public, sociétés d'aménagement régional, associations.

- **Etudes et actions de fonctionnement : 0 à 30% du TTC**

- **Réseaux de suivi : 0 à 30% du TTC (ou du HT)**

- **Etudes avant travaux et travaux d'expérimentation : 0 à 30% du HT**

NB :

- Les investissements relevant de l'installation des technologies innovantes issues des travaux de recherche appliquées ne sont pas financés ;
- De même, les investissements liés aux infrastructures hydrauliques permettant la mobilisation et le transfert d'une ressource de substitution ne sont pas financés via le présent dispositif ;
- Les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.

2. DISPOSITIF « GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU »

Le diagnostic du SOURCE a fait ressortir que le nouveau défi à relever pour assurer la protection des ressources en eau est aujourd'hui celui de la prévention des pollutions diffuses, notamment concernant les micropolluants. En effet, leur présence dans les milieux est peu recherchée et leurs impacts sont mal connus. De plus, ils ne peuvent pas toujours être éliminés par les systèmes de traitement et surtout à des coûts souvent prohibitifs notamment pour les petites collectivités.

La Région souhaite donc encourager l'amélioration et la diffusion de la connaissance sur ces enjeux dits « émergents », tout en maintenant son soutien aux actions de suivi des pollutions plus classiques, mais également en incitant les collectivités locales et les gestionnaires de canaux d'irrigation à réduire ou supprimer l'emploi des produits phytosanitaires.

2.1 SAVOIR

La qualité des eaux superficielles fait l'objet de nombreux suivis de la part des gestionnaires sur plusieurs cours d'eau de la région. Cette connaissance est indispensable pour orienter l'action vers la préservation ou l'amélioration de la biodiversité et pour une bonne gestion de la ressource en eau et des usages situés sur le bassin versant. Il y a donc lieu de maintenir cette connaissance et de l'étendre à d'autres territoires non suivis actuellement ainsi qu'aux eaux souterraines.

Par ailleurs, la prise de conscience assez récente de nouveaux enjeux qualitatifs liés à la présence (non récente) de micropolluants dans les eaux, doit amener les acteurs de la gestion de l'eau à accroître la connaissance sur ces polluants émergents. Hormis les pesticides dont le suivi est en général plus ancien, les catégories de polluants suivants sont notamment ciblées :

- Médicaments,
- Métaux et plastiques,
- Peintures et produits chimiques industriels,
- Cosmétiques et matériaux de nanotechnologies,
- Antimicrobiens, savons, shampoings, parfums,
- Hormones synthétiques et naturelles.

Les actions suivantes sont financées dans ce volet :

- **Réseaux de suivis de la qualité des eaux superficielles et souterraines.**
- **Etudes de connaissance ponctuelles de la qualité de l'eau à l'échelle d'un bassin versant et de détermination des sources de pollutions.**
- **Etudes sur la présence des polluants émergents dans les eaux superficielles des rivières et de détermination des différents contributeurs.**
- **Etudes et programmes de recherche sur l'impact des polluants émergents sur l'environnement (faune et flore aquatiques).**

- **Etudes et programmes de recherche sur les interactions entre les polluants émergents, leur évolution et leur persistance dans le milieu**

2.2 GOUVERNER

La connaissance acquise sur la qualité de l'eau n'a d'intérêt que si elle est exploitée et partagée avec les acteurs susceptibles de pouvoir intervenir en amont du processus de contamination.

Pour cela, les données recueillies doivent être correctement gérées pour favoriser leur utilisation ultérieure à des fins opérationnelles.

Parallèlement, les acteurs responsables de l'émission des pollutions doivent être bien informés du niveau de contamination des eaux sur leur territoire et sensibilisés sur l'impact de ces polluants vis-à-vis de l'environnement et de la santé. Cette étape est indispensable pour aboutir à une responsabilisation de tous à l'échelle des bassins versants.

Les actions suivantes sont financées dans ce volet :

- **Bancarisation des données collectées, cartographies des risques environnementaux à l'échelle des bassins versants.**
- **Diffusion de la connaissance via des outils adaptés.**
- **Actions de communication et de sensibilisation à l'échelle d'un bassin versant auprès des acteurs à l'origine des pollutions non agricoles (collectivités, industriels, centres hospitaliers, particuliers ...).**

2.3 MODALITES D'INTERVENTION

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, organismes d'études ou de recherche, groupement d'intérêt public, sociétés d'aménagement régional, associations, associations syndicales de propriétaires, organismes privés conventionnés avec la Région, Déléataires de missions de Service Public.

Nature des actions éligibles et conditions :

- **Etudes et actions de fonctionnement : 0 à 40% du TTC**
- **Réseaux de suivi : 0 à 30% du TTC (ou du HT)**

NB : Les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.

3. DISPOSITIF « GESTION DES EAUX SOUTERRAINES »

Suite à la démarche du SOURCE, la prise de conscience à l'échelle régionale de l'évolution des conditions climatiques, de l'impact des pollutions diffuses, de la forte vulnérabilité tant sur le plan quantitatif que qualitatif des eaux de surface, de l'évolution démographique et du développement économique, donne une nouvelle vision des enjeux liés aux eaux souterraines. Les problèmes de qualité et de quantité de cette ressource souterraine deviennent désormais un enjeu de haute priorité décliné dans tous les documents de prospective de développement et d'aménagement : SOURCE, SDAGE, Directive Cadre sur l'Eau, Grenelle de l'Environnement.

Ces objectifs régionaux s'inscrivent également, pour partie dans le cadre du Contrat de projet Etat-Région 2013-2020 et bénéficient de l'appui de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La région PACA compte 93 Masses d'Eaux Souterraines (MESO). A la suite du travail mené dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale sur les eaux souterraines, 20 MESO ont été classées en priorité 1 et 22 MESO en priorité 2.

3.1 SAVOIR

Le diagnostic du SOURCE et la stratégie régionale sur les eaux souterraines ont mis en évidence que la connaissance du potentiel comme de la vulnérabilité des eaux souterraines de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est insuffisante, ce qui complique les efforts de sensibilisation quant à leur importance et fragilité, mais également leur mise en valeur optimale et leur protection durable.

Deux types d'actions peuvent être envisagés :

- Mener des programmes de connaissance sur le fonctionnement des aquifères stratégiques et sur les pressions et usages.
- Organiser et capitaliser l'acquisition de données et améliorer le porter à connaissance des informations sur les eaux souterraines.

Les actions financées dans ce volet correspondent aux objectifs suivants :

- **Mener des études de connaissance sur le fonctionnement des aquifères et leur vulnérabilité au changement climatique, aux polluants émergents et aux intrusions salines pour les aquifères littoraux.**
- **Accompagner des travaux de recherche de compréhension des relations entre eaux souterraines et eaux superficielles, de caractérisation des impacts du changement climatique sur les aquifères ou les approches socio-économiques des eaux souterraines.**
- **Améliorer le suivi quantitatif et qualitatif : renforcement des réseaux opérationnels d'observation sur les aquifères à fort enjeux, mise en place de méta réseaux, mutualisation des outils.**

- **Fournir l'accès aux données sur les eaux souterraines à l'échelle régionale au travers d'outils mutualisés du type systèmes d'information géographique sur les eaux souterraines, portails de la ressource en eau,...**

3.2 GOUVERNER

Les questions liées à l'eau, qu'elle soit d'origine superficielle ou souterraine, finissent toujours par renvoyer aux problématiques de l'aménagement du territoire. Ce lien est d'autant plus fort en Provence-Alpes-Côte-D'azur, que la région est l'objet d'une forte croissance démographique entraînant une dynamique d'urbanisation rapide.

L'enjeu majeur est donc sans doute d'arriver à construire une culture commune pour intégrer politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, et plus globalement politiques environnementales et politiques d'aménagement du territoire.

Concernant les eaux souterraines, l'exercice est d'autant plus difficile puisqu'il s'agit de travailler sur un « objet » invisible. Il est donc proposé de développer des outils pouvant permettre la construction de cette culture commune.

Sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, certains aquifères sont particulièrement exploités pour leur ressource en eau souterraine et d'autres présentent des potentiels très intéressants mais fragiles aux risques de dégradation. La ressource en eau souterraine est un enjeu pour de multiples usages : alimentation en eau potable, agriculture, industrie qui induisent en effet des pressions fortes sur la masse d'eau souterraine tant sur l'aspect quantitatif que sur l'aspect qualitatif.

Conforter ou mettre en place une structure de gestion à l'échelle de ces aquifères est primordiale pour intégrer l'ensemble des problématiques et préserver la ressource en eau sur le long terme. Des procédures contractuelles ou règlementaires de type « contrat de nappe » ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux peuvent également contribuer à associer tous les acteurs du territoire à une gestion durable de ces ressources. Des actions pour permettre la montée en compétence des acteurs des eaux souterraines seront donc soutenues.

N.B. : Les outils types « contrats de nappe » répondront à la même procédure et aux mêmes conditions que celles des « contrats de milieu ».

Les actions proposées sont les suivantes :

- **Actions liées à la prise en compte des eaux souterraines dans l'aménagement du territoire : guides, formations d'élus et techniciens.**
- **Etudes de faisabilité juridiques, techniques et administratives pour une prise de compétence de gestion d'une masse d'eau souterraine par une collectivité (intercommunalités, syndicats).**
- **Actions pour la mise en œuvre et l'animation d'un réseau régional des gestionnaires d'eaux souterraines.**
- **Actions de sensibilisation sur les enjeux des eaux souterraines.**

3.3 MODALITES D'INTERVENTION

Priorisation d'intervention : les actions financées concernent en priorité les masses d'eau souterraine classées en priorité 1 dans la stratégie régionale sur les eaux souterraines à l'exception du volet connaissance (mise en place de suivis quantitatifs et qualitatifs, connaissance du fonctionnement des aquifères et de leur vulnérabilité aux pressions) dont les actions pourront également porter sur les masses d'eau souterraine classées en priorité 2.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, organismes d'études ou de recherche, groupement d'intérêt public, sociétés d'aménagement régional, associations

Modalités d'intervention :

- **Etudes et actions de fonctionnement : 0 à 30% du TTC (jusqu'à 50% pour les études de faisabilité liées à la gouvernance)**

- **Réseaux de suivi : 0 à 30% du TTC (ou du HT)**

- **Etudes avant travaux et travaux d'expérimentation : 0 à 30% du HT**

NB : Les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.

4. DISPOSITIF « ACTIONS DE L'AGORA »

Afin de poursuivre le partenariat et mettre en œuvre la stratégie du SOURCE, une Assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères (AGORA) a été créée à l'échelle régionale. L'AGORA se veut un lieu de construction collective, de partage, d'échanges et de débats entre les acteurs de la gestion de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire.

Cette Assemblée, initiée fin 2014, composée d'une centaine d'organismes représentant l'Etat, les collectivités et les usagers est organisée en commissions de travail ayant en charge des sujets transversaux : gouvernances et aménagement du territoire, solidarités et innovation, stratégies d'adaptation. Elle propose la réalisation d'études et d'outils mutualisés ou de porter à connaissance pour les acteurs du territoire régional sur ces thématiques.

Il est proposé de financer sur ce dispositif les actions proposées par les commissions thématiques de l'AGORA sur trois champs en priorité :

- Le développement économique et l'innovation ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La communication et le porter à connaissance.

▪ Le développement économique et l'innovation

Les acteurs de la région ont su depuis longtemps s'organiser sur la gestion de la ressource en eau grâce aux savoir-faire locaux. La Charte régionale de l'eau propose de travailler avec le monde économique pour favoriser la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans les secteurs de l'eau et sur les champs d'adaptation aux nouveaux enjeux.

Preuve de ce savoir-faire local et de cette expérience, le territoire régional est concerné par de nombreux aménagements hydrauliques et la présence de leaders, entreprises expertes et de laboratoires académiques reconnus et soutenus par un Pôle de compétitivité EAU et le cluster Ea Eco-entreprises - GREEN.

Les axes de travail pourront être les suivants :

- Caractérisation de la valeur économique de l'eau ;
- Cartographie des acteurs de la filière économique de l'eau (5 000 emplois estimés sur le territoire régional) ;
- Développement de moyens d'information sur l'innovation régionale dans le domaine de l'eau entre gestionnaires / filières de la recherche / entreprises privées. Une place de marché par exemple, ou des événements public/privé mettant en avant les innovations des PME de l'eau et les besoins des territoires en PACA serait peut-être à impulser.
- Valorisation de la filière régionale de l'eau.

▪ L'adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique interroge notre capacité collective à prévenir et gérer le partage de l'eau à court ou moyen/long terme en cas de tension sur la ressource. Cet objectif constitue un axe de travail prioritaire pour l'AGORA.

Il est indispensable de pouvoir porter à la connaissance des élus et acteurs locaux l'ensemble des informations qui peuvent déjà exister pour objectiver les choix politiques et permettre la décision et le passage à l'action. Dans le cadre du Plan régional d'adaptation au changement climatique sur la ressource en eau, proposé par l'AGORA, pourront être accompagnées des actions de connaissance, communication ou valorisation sur :

- les impacts du changement climatique sur les ressources ;
- la vulnérabilité des milieux aquatiques et des zones humides ;
- la vulnérabilité des territoires ;
- l'utilisation de ressources alternatives.

▪ La communication et le porter à connaissance

Malgré une ressource en eau relativement abondante, des disparités spatiales et temporelles existent en Provence-Alpes-Côte d'Azur et ont mis en évidence la vulnérabilité de certains territoires. Les évolutions démographiques et climatiques du territoire régional renforcent le sentiment d'incertitude vis-à-vis de l'accès pour tous à la ressource en eau sur le long terme.

Il est important de mobiliser les usagers et les citoyens de la région actuellement peu sensibilisés à ces problématiques et leur faire prendre conscience qu'ils sont dépendants d'une ressource régionale partagée fragile face aux impacts du changement climatique.

Pourront être financées des actions de communication et de porter à connaissance sur les enjeux de la ressource en eau à l'échelle régionale portées par l'AGORA.

4.1 MODALITES D'INTERVENTION

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, organismes d'études ou de recherche, groupement d'intérêt public, sociétés d'aménagement régional, associations, réseaux d'entreprises.

Modalités d'intervention :

➤ **Etudes et actions de fonctionnement : 0 à 50% du TTC**

NB : Les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.

CADRE D'INTERVENTION POUR UNE POLITIQUE REGIONALE DE GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

SOMMAIRE

1. Dispositif « Gouvernance et animation territoriale »	6
2. Dispositif « Connaissance, recherche et expertise technique ».....	8
3. Dispositif « Restauration physique et morphologique – réduction du risque inondation	9
4. Dispositif « Biodiversité aquatique – trame bleue – zones humides.....	11
5. Participations statutaires	15

Préambule

L'eau, trésor de Provence-Alpes-Côte d'Azur et priorité de la Région

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte une grande attention à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides sur son territoire, dont elle mesure pleinement l'importance pour son développement socio-économique présent et futur et vis-à-vis de son identité, de son cadre de vie et de sa culture régionale, en lien étroit avec l'aménagement du territoire régional.

C'est pourquoi la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et humides est un axe important de l'action régionale.

La gestion intégrée à l'échelle des bassins versants

La gestion intégrée vise à optimiser les actions pour atteindre une gestion équilibrée qui implique à une échelle cohérente :

- une concertation et une organisation de l'ensemble des acteurs (démocratie locale),
- une coordination des actes d'aménagement et de gestion (contrat de milieu, autre outil de programmation, ...),
- la recherche de l'équilibre entre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages liés à l'eau.

La Région est attachée au bassin versant comme échelle de gestion principale et à la gestion « intégrée », avec sa programmation réalisée de manière concertée au sein d'une instance de gouvernance ouverte et locale et son animation assurées par un opérateur unique du bassin versant. Elle reconnaît la qualité du travail mené sur tout le territoire par les actuelles structures de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle des bassins versants et par les maîtres d'ouvrages locaux et les partenaires qui contribuent à mettre en œuvre les programmes d'action.

Elle reconnaît également les apports et le dynamisme de la société civile dans toute sa diversité, tant sur le terrain, notamment pour l'éducation à l'environnement et la recherche, que dans les organes de gouvernance auxquels celle-ci participe.

C'est dans cet esprit que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est engagée dans une politique partenariale de soutien à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et humides, et qu'elle souhaite la poursuivre, dans une logique de progrès. Les dispositifs qui suivent précisent les règles d'attribution des aides financières de la Région dans le cadre de cette politique partenariale.

Les milieux humides : des hauts lieux de biodiversité à préserver

Les zones humides sont les seuls milieux à faire l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar, signée le 2 février 1971 en Iran. Les objectifs de cette convention sont « *la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution au développement durable dans le monde entier* ».

Ainsi, reconnus comme hauts-lieux de biodiversité et participant aux stratégies d'aménagement via les documents d'urbanisme et de planification, les milieux humides sont au carrefour des politiques d'aménagement du territoire et de biodiversité pour lesquelles les Régions ont été désignées chef de file par la loi du 27 janvier 2014.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite donc s'engager plus fortement sur la thématique des zones humides en soutien d'une part aux actions à mettre en œuvre pour enrayer leur dégradation sur le territoire régional et restaurer celles qui ont été dégradées et d'autre part, de faire connaître et reconnaître le rôle et les services rendus par ces milieux.

Les enjeux d'échelle ou d'importance régionale

Consciente cependant que certains enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides dépassent l'échelle du bassin versant, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est prête à assumer son rôle, selon le principe de subsidiarité, lorsqu'elle se trouve être la plus petite entité démocratique couvrant ces enjeux.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend poursuivre la montée en puissance de son engagement sur les enjeux stratégiques régionaux, en concertation étroite avec ses partenaires (collectivités locales, conseils départementaux, Etat et ses établissements publics, dont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, établissements de recherche, société civile, etc.), dans le cadre de la charte régionale de l'eau. Concernant la problématique de gestion des milieux aquatiques et humides, on peut notamment citer :

- ▶ Les spécificités régionales écologiques (rivières en tresses, cours d'eau temporaires, biodiversité exceptionnelle, extrêmes climatiques) ou socio-économiques (rôle particulier de l'eau dans l'attractivité des territoires, antagonismes des cycles humains et hydrologiques, démographie, artificialisation de l'espace), notamment pour leur reconnaissance dans le SDAGE ;
- ▶ Les masses d'eau stratégiques à l'échelle de la région (Durance-Verdon, Etang de Berre, complexe humide de Camargue) ;
- ▶ La plus-value d'une vision supra-bassin, par exemple sur le bassin versant et « déversant » de la Durance (transfert Verdon - St Cassien, rejets dans l'étang de Berre et alimentation de la nappe de Crau) ou encore pour les hydrosystèmes côtiers interconnectés par leurs réseaux d'eau ou leur exposition au risque inondation ;
- ▶ L'articulation de la gestion de l'eau avec la préservation de la biodiversité – compétence pour laquelle la Région est chef de file ;
- ▶ L'articulation de la gestion de l'eau avec l'aménagement du territoire – compétence pour laquelle la Région est chef de file ;

OBJECTIFS

La politique régionale de gestion intégrée des milieux aquatiques et humides s'inscrit pleinement dans les 5 principes fondamentaux définis par le SOURSE et les 3 grands axes fondateurs. Elle déclina notamment les orientations stratégiques suivantes :

- Savoir 1 : développer des approches pluridisciplinaires et des outils pour améliorer la connaissance de l'eau et de ses usages ;
- Savoir 2 : encourager la mise au point de solutions créatives par la recherche, l'innovation et l'expérimentation ;
- Gouverner 2 : Accompagner et renforcer les gouvernances locales de l'eau ;
- Gouverner 3 : Responsabiliser élus, citoyens et usagers ;
- Gouverner 5 : Décliner la nouvelle stratégie régionale dans les politiques d'aménagement du territoire (notamment G5.2 Inciter à la protection des espaces fonctionnels "eau".) ;
- Agir 4 : Préserver le bon état des eaux et des milieux aquatiques régionaux, ou travailler à l'atteindre en tenant compte de leurs spécificités.

Elle s'inscrit également dans le schéma directeur d'aménagement et des gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE), à travers plusieurs orientations fondamentales :

- OF 0 : Adaptation au changement climatique
- OF 1 et 2 : Prévention et non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Elle poursuit les objectifs suivants :

Objectif global¹

Dans l'ensemble, il s'agit de contribuer à un projet de société durable en accord avec l'identité de la région, s'appuyant sur ses ressources et ses forces – particulièrement la qualité de ses milieux, son réseau d'acteurs locaux et ses grandes infrastructures – et faisant face aux défis et menaces auxquels elle est confrontée :

Garantir durablement l'accès à l'eau pour tous et le bon état des eaux et des milieux aquatiques et humides en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Indirectement, les finalités sont donc :

- ▶ Le développement économique et social durable de la Région, qui requiert le maintien à long terme d'une disponibilité suffisante en eau de qualité et des services écosystémiques rendus par les milieux aquatiques et humides ;
- ▶ Et le maintien général de leur état de conservation et de leur biodiversité associée, pour leur valeur « intrinsèque » (valeur d'option, valeur d'existence, valeur d'héritage...).

Objectif spécifique²

Renforcer les conditions d'une gestion pleinement intégrée des milieux aquatiques et humides dans le contexte méditerranéen et alpin spécifique à Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Publics cibles

- ▶ Les acteurs de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;
- ▶ La société civile et les partenaires techniques de la gestion intégrée ;
- ▶ La Région elle-même, pour traiter les enjeux de la gestion intégrée spécifiques à son échelle et à son périmètre d'intervention.

Résultats attendus³

Résultat attendu n°1. Les conditions d'une gestion pleinement intégrée des milieux aquatiques et humides par les acteurs et à l'échelle du bassin versant ont été renforcées.

Résultat attendu n°2. Les zones humides retrouvent leur fonctionnalité (réservoir de biodiversité, zone tampon vis-à-vis de la qualité des eaux et de l'expansion des crues, etc.) et sont reconnues par les acteurs de l'aménagement du territoire comme atout de développement et support d'usages divers.

¹ L'objectif global (ou « final ») auquel le projet contribue. Les objectifs globaux expliquent en quoi le projet est important pour la société, en termes d'avantages à long et très long terme pour les bénéficiaires finaux et d'avantages plus larges pour la société. Il inscrit le projet en conformité avec les politiques internationales, nationales ou régionales d'ordre supérieur. Les objectifs globaux ne sont pas atteints par le projet à lui seul ; il ne fait qu'apporter une contribution.

² Objectif central de l'intervention. L'objectif spécifique traite les enjeux fondamentaux et se définit en termes d'avantages durables pour le(s) groupe(s) cible(s) (au sens large, pouvant être des groupes humains ou des éléments de l'environnement). L'objectif spécifique est donc formulé comme l'état souhaité à la fin du programme. Il est préférable de n'avoir qu'un objectif spécifique.

³ Les résultats attendus (ou « réalisations directes ») sont les produits, réalisations et services tangibles résultant de la mise en œuvre d'un ensemble d'activités. En pratique, ce sont les objectifs de rang directement inférieur à l'objectif spécifique, plus concrets et opérationnels.

Résultat attendu n°3. L'implication de partenaires techniques et associatifs contribue significativement à la gestion pleinement intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Résultat attendu n°4. Des outils adaptés aux enjeux d'échelle ou d'importance régionale sont mis en place par la Région ou avec son concours et sont opérationnels.

MODALITES SPECIFIQUES DE FINANCEMENT

Les actions éligibles aux aides de la Région s'inscrivent dans le cadre d'intervention « Gestion intégrée des milieux aquatiques et humides » qui comprend 5 dispositifs :

- Gouvernance - Animation territoriale ;
- Connaissance, recherche, expertise technique ;
- Restauration physique / morphologique – Réduction du risque « inondations » ;
- Biodiversité aquatique - Trame bleue - Zones humides ;
- Participations statutaires.

Le détail des actions éligibles à ces dispositifs est donné ci-après.

NB : Détail des sigles utilisés dans le détail des dispositifs :

- EPAGE : *établissement public d'aménagement de gestion des eaux*
- EPTB : *établissement public territorial de bassin*
- GEMAPI : *gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations*
- GIPREB : *Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre*
- FEDER : *fonds européen de développement régional*
- ONCFS : *office national de la chasse et de la faune sauvage*
- AFB : *Agence française de la biodiversité qui a intégré l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.'*
- Rhoméo : *le programme Rhoméo (Rhône-Méditerranée Observatoire) définit des protocoles de suivi et des indicateurs (hydrologiques, chimiques, biologiques) de l'état et des fonctions des zones humides à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée*
- RRGMA : *réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques*
- SAGE : *schéma d'aménagement et de gestion des eaux*
- SMAVD : *Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance*
- SYMADREM : *Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de la Mer*
- ZEC : *zone d'expansion de crues*

1. DISPOSITIF « GOUVERNANCE ET ANIMATION TERRITORIALE »

Objectifs :

- Renforcer la gouvernance locale, notamment les conditions de participation de la société civile aux instances de gouvernance et les moyens des structures gestionnaires de milieux aquatiques et humides à l'échelle des bassins versants ;
- Initier des actions régionales contribuant à la mise en réseau des acteurs, au développement des connaissances et de l'information, à la sensibilisation aux problématiques de l'eau.
- Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants.
- Développer l'ingénierie financière et l'ingénierie de projets dans les structures de gestion pour rendre les projets plus efficaces ;
- Généraliser à l'ensemble des bassins versants les stratégies de concertation et de communication afin d'augmenter l'acceptabilité des projets de restauration et de lutte intégrée contre les inondations ;

Types d'actions soutenues :

- Elaboration d'un outil de programmation de gestion intégrée des milieux aquatiques et humides à l'échelle des bassins versants (contrat de milieu, SAGE, schéma d'aménagement de bassin versant) ;
- Actions et assistance à maîtrise d'ouvrage en concertation et communication ;
- Actions et assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en prestation externalisée en ingénierie financière et en ingénierie de projets visant à asseoir un programme d'aménagement sur des bases techniques et financières fiables ;

Modalités d'intervention :

- **Elaboration d'un outil de programmation de gestion intégrée des milieux aquatiques et humides à l'échelle des bassins versants (contrat de milieu, SAGE, schéma d'aménagement de bassin versant)**
 - Bénéficiaires : les structures publiques gestionnaires de milieu aquatique (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB, établissements publics) ;
 - Taux maximal d'intervention : 30 %
 - Condition préalable : le bénéficiaire devra au moins couvrir le périmètre du futur outil et être compétent en termes de gestion des milieux aquatiques.
 - Dépenses éligibles : toute action nécessaire à la mise en place puis à la mise en œuvre d'une politique partenariale (état des lieux, définition d'un programme d'action, actions de communication, bilans, ...), à l'exception de l'animation globale du dispositif.
 - Condition particulière : Certaines actions programmées dans les contrats de milieu pourront faire l'objet d'une bonification des aides de la Région, sous la forme soit :
 - Pour les opérations éligibles : d'un taux d'aide exceptionnel ne dépassant pas 50% du montant du projet,
 - Pour les opérations non-éligibles : d'une participation exceptionnelle de la Région ne dépassant pas 20 % du montant du projet.

Ces bonus sont réservés à des actions primordiales pour l'atteinte des objectifs du contrat ou à des actions locales nécessaires à l'acceptabilité du contrat par les habitants. Ils sont réservés à des actions concernant le grand cycle de l'eau et sont négociés entre la Région et la structure animatrice du contrat de milieu.

- Condition de réalisation : les actions de ce type réalisées en régie ne sont pas éligibles aux aides régionales.
- Conditions spécifiques : La capacité du gestionnaire à suivre l'ensemble des actions devra être démontrée, au travers, en particulier :
 - De la mise en place d'un système de suivi-évaluation, dont le tableau de bord est renseigné et interprété a minima en début et en fin de programmation. Il comprendra un panel d'indicateurs de résultats sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques en proportion de l'importance de l'action ;
 - De la prévision de moyens suffisants pour l'animation, soit environ 10% des montants ;
 - De l'engagement, à mi-parcours, de 80% des actions programmées pour cette date dans le calendrier financier, avec a minima une action dans chaque volet ;
 - D'un accord passé avec l'ensemble des partenaires sur la transmission de l'information financière.

➤ **Actions et assistance à maîtrise d'ouvrage en concertation et communication**

- Bénéficiaires : les structures publiques gestionnaires de milieu aquatique (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB, établissements publics) ;
- Taux maximal d'intervention : 30 %
- Dépenses éligibles :
 - L'animation territoriale (aide à l'émergence de projets de gestion sur les territoires orphelins) ;
 - Les actions d'accompagnement des programmes de travaux de restauration.

➤ **Actions et assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie financière et en ingénierie de projets**

- Bénéficiaires : les structures publiques gestionnaires de milieu aquatique (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB, établissements publics) ;
- Taux maximal d'intervention : 30 %
- Condition spécifique :
 - En accompagnement d'un important programme de travaux de restauration.

2. DISPOSITIF « CONNAISSANCE, RECHERCHE ET EXPERTISE TECHNIQUE »

Objectif : développer et diffuser la connaissance sur les milieux et les espèces et favoriser l'innovation.

Il s'agit de :

- Renforcer les partenariats avec des associations, conventionnés selon des objectifs communs ;
- Développer les actions de recherche, de développement ou d'innovation explorant des sujets stratégiques régionaux afin d'améliorer la gestion intégrée ;
- Poursuivre les actions de connaissance sur les zones humides par des inventaires permettant d'identifier ces milieux, délimiter leur extension et leur espace de fonctionnalité et de caractériser leur état de conservation ;

Types d'actions soutenues :

- Outils de connaissance et de suivi des milieux aquatiques et humides, visant à améliorer l'état des cours d'eau et des zones humides et actions de recherche ; Il s'agit par exemple d'améliorer la cohérence entre les politiques de restauration des milieux et de prévention des inondations, par des projets d'ingénierie impliquant des chercheurs sur des territoires d'expérimentation. Il peut s'agir aussi de lutte intégrée contre les espèces invasives, ou de solutions innovantes pour améliorer l'adaptation des milieux aquatiques au changement climatique ;
- Etudes scientifiques et techniques et actions d'animations réalisées dans le cadre de partenariats associatifs avec des structures de portée régionale œuvrant dans la protection des milieux aquatiques et humides ;

Modalités d'intervention :

➤ **Outils de connaissance et de suivi et actions de recherche ;**

- Bénéficiaires : les structures publiques gestionnaires de milieu aquatique (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB, établissements publics), les associations et fondations œuvrant dans la protection des milieux aquatiques ou humides et ayant une portée régionale, les organismes de recherche.
- Taux maximal d'intervention : 30 %
- Condition de réalisation : les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.
- Conditions spécifiques :
 - Intégration de la Région, d'un gestionnaire ou d'une collectivité dans le comité de pilotage ;
 - Droit d'usage et d'exploitation des données récoltées qui devront être fournies à un format adapté ;
 - Ce type d'action pourra être soumis à des appels à projets d'actions de recherche sur des problématiques d'intérêt régional ;

➤ **Etudes et actions d'animation partenariales :**

- Bénéficiaires : les associations et fondations œuvrant dans la protection des milieux aquatiques ou humides et ayant une portée régionale ;
- Taux maximal d'intervention : 30 %
- Condition de réalisation :
 - Elaboration d'une convention pluriannuelle précisant les objectifs sur la durée et les critères et indicateurs d'évaluation ex-post ; les objectifs doivent être d'importance ou d'échelle régionale.

3. DISPOSITIF « RESTAURATION PHYSIQUE ET MORPHOLOGIQUE – REDUCTION DU RISQUE INONDATION

Objectif : mettre en œuvre un plan de reconquête des cours d'eau.

Il s'agit de :

- Défendre la mise en œuvre de politiques partenariales pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, telles que les contrats de milieux et les SAGE. Certaines actions programmées dans les contrats de milieu pourront faire l'objet d'une bonification des aides de la Région ;
- Soutenir les autres formes de programmation globale, de type schéma d'aménagement et de gestion de bassin versant, portées par des gestionnaires de milieux aquatiques, lorsque la mise en place d'un contrat de milieu ou d'un SAGE ne se justifie pas ;
- Promouvoir la restauration morphologique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa inondation :
 - Favoriser la dynamique latérale
 - Recréer de la continuité écologique et sédimentaire
 - Retrouver des espaces de bon fonctionnement (zones d'expansion de crues)
- Accompagner l'entretien et la restauration des ripisylves pour la biodiversité et la prévention des inondations dans le cadre d'un programme de gestion intégrée : Fondement de la gestion intégrée et mission première des gestionnaires de milieux aquatiques, les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien ont vocation à favoriser la biodiversité tout en prévenant les risques d'inondation. Ils jouent par ailleurs un grand rôle pour la reconnaissance du gestionnaire auprès des autres acteurs du bassin versant.

Types d'actions soutenues :

- Programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau :
 - Etudes de programmation pluriannuelle de restauration et d'entretien de milieux aquatiques ;
 - Réalisation des programmes dans le respect des recommandations de l'étude de programmation pluriannuelle ;
- Restauration morphologique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa inondation :
 - Favoriser la dynamique latérale ;
 - Recréer de la continuité écologique et sédimentaire ;
 - Retrouver des espaces de bon fonctionnement (ZEC).

Modalités d'intervention :

- **Programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau**
 - Bénéficiaires : les structures publiques gestionnaires de milieu aquatique (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB), les conseils départementaux, les établissements publics, les fédérations départementales de pêche.
 - Taux maximal d'intervention : 30 %

- Condition de réalisation : les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.
- Conditions spécifiques :
 - Application du programme pluriannuel et des modes opératoires validés ;
 - Dans l'intérêt des maîtres d'ouvrage, il leur est conseillé d'inscrire les dépenses au titre de la lutte contre les inondations, ce qui leur permet de récupérer la TVA sur ces travaux.

➤ **Restauration morphologique :**

- Bénéficiaires : les structures publiques gestionnaires de milieu aquatique (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB), les conseils départementaux, les établissements publics, les fédérations départementales de pêche.
- Taux maximal d'intervention : 30 %
- Condition de réalisation : les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.
- Conditions spécifiques :
 - Travaux issus d'un schéma global visant à la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques. Priorité aux actions prévues dans les contrats de milieux.
 - L'aide de la Région est réservée en priorité aux projets ne pouvant bénéficier du fonds FEDER, mobilisé sur cette thématique.
 - Sont exclues de l'aide les frais d'acquisition foncière.

4. DISPOSITIF « BIODIVERSITE AQUATIQUE – TRAME BLEUE – ZONES HUMIDES

Objectif : œuvrer pour la protection de la biodiversité par la reconquête de la trame bleue et des fonctionnalités des zones humides et la lutte contre les espèces invasives.

Il s'agit de :

- Améliorer la connaissance sur les milieux fragiles que sont les zones humides ;
- Enrayer la dégradation des zones humides, protéger celles en bon état et restaurer celles qui sont dégradées ;
- Planifier et prioriser les actions à mettre en œuvre sur les zones humides par une stratégie "zones humides" à l'échelle d'un bassin versant ou par un plan de gestion à l'échelle d'une zone humide ;
- Promouvoir la restauration des zones humides et les actions concourant au rétablissement ou au maintien de leurs fonctions ;
- Renforcer l'animation, la sensibilisation, la communication sur les fonctions et les services rendus par les zones humides de manière à faire reconnaître l'importance de leur préservation et de leur restauration ;
- Initier l'émergence d'un réseau des gestionnaires des zones humides, milieux bien souvent « orphelins ».

Types d'actions soutenues :

- Etude de connaissance permettant l'identification, la délimitation des zones humides et de leur espace de fonctionnalité et la caractérisation de leur état de conservation et actions de recherche ;
- Stratégie "zones humides" à l'échelle d'un bassin versant ou plan de gestion d'une zone humide ;
- Restauration des zones humides et rétablissement ou maintien de leurs fonctions ;
- Animation, sensibilisation, communication sur les zones humides, émergence d'un réseau régional des gestionnaires de zones humides ;
- Lutte contre les espèces invasives : actions de connaissance, de veille et d'élimination ;
- Valorisation sociale des milieux aquatiques selon une approche écologique et de réappropriation par les habitants. Il s'agit de travaux d'embellissement de cours d'eau en centre urbain, avec une composante pédagogique.

Modalités d'intervention :

➤ **Connaissance des zones humides (Etudes et recherche) :**

- Bénéficiaires : les structures publiques gestionnaires de milieu aquatique (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB), les conseils départementaux, les établissements publics, les communes et leurs groupements gestionnaires de zones humides, les organismes de recherche, les associations et fondations œuvrant dans la protection des milieux aquatiques ou humides et ayant une convention d'objectifs avec la Région.
- Taux maximal d'intervention : 30 % (bonification de 10 % dans le cadre des RNR) ;
- Dépenses éligibles :
 - Inventaires de zones humides, y compris celles inférieures à 1 hectare (inventaires initiaux et actualisation) ;

- Etudes de connaissance et diagnostic ;
- Actions de recherche ;
- Condition de réalisation : les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.
- Conditions spécifiques :
 - Utilisation des outils Rhoméo* et application "Zones humides" du Système d'Information Territorial des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

➤ **Elaboration de stratégies « zones humides » :**

- Bénéficiaires : les structures publiques de bassin versant (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB, les conseils départementaux, les établissements publics, les communes et leurs groupements gestionnaires de zones humides, les associations et fondations œuvrant dans la protection des milieux aquatiques ou humides et ayant une convention d'objectifs avec la Région.
- Taux maximal d'intervention : 30 % (bonification de 10 % dans le cadre des RNR) ;
- Condition de réalisation : les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.
- Conditions spécifiques :
 - Une stratégie "zones humides" comportera un volet "actions" (hiérarchisation des secteurs à enjeux « zones humides », identification des zones humides prioritaires, notamment en termes d'intervention de restauration) et un volet "animation, communication" de manière, notamment, à faire émerger auprès des maîtres d'ouvrage potentiels les actions définies dans la stratégie.

➤ **Restauration des zones humides :**

- Bénéficiaires : les structures publiques de bassin versant (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB, conseils départementaux, établissements publics), les communes et leurs groupements gestionnaires de zones humides, les associations et fondations œuvrant dans la protection des milieux aquatiques ou humides et ayant une convention d'objectifs avec la Région.
- Taux maximal d'intervention : 30 % (bonification de 10 % dans le cadre des RNR) ;
- Condition de réalisation : les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.
- Conditions spécifiques :
 - Travaux issus d'une stratégie "zones humides" ou d'un plan de gestion
 - Travaux de restauration, d'entretien et de gestion y compris les travaux de valorisation de la zone humide (observatoires, cheminements légers)
 - Les aides seront attribuées prioritairement aux actions relatives aux zones humides identifiées dans les inventaires départementaux et dans la stratégie "zones humides" du Plan Rhône. Dans le cas contraire, une expertise complémentaire pourra être demandée au porteur de projet pour s'assurer des caractéristiques de la zone concernée.
 - L'aide de la Région est réservée en priorité aux projets ne pouvant bénéficier du fonds FEDER, mobilisé sur cette thématique.
 - Sont exclus de l'aide : l'acquisition foncière, les travaux d'accès au site (voirie, cheminements, parking, etc.), les travaux de protection du site (barrières, grillages, etc.), les installations de gestion de la fréquentation du publics (poubelles, tables, bancs, etc.), les travaux sur les sites classés Espaces naturels sensibles.

➤ **Animation, sensibilisation, communication sur les zones humides :**

- Bénéficiaires : les structures publiques de bassin versant (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB, conseils départementaux, établissements publics), les communes et leurs groupements gestionnaires de zones humides, les associations et fondations œuvrant dans la protection des milieux aquatiques ou humides et ayant une convention d'objectifs avec la Région.
- Taux maximal d'intervention : 30 % (bonification de 10 % dans le cadre des RNR) ;
- Dépenses éligibles :
 - Outils et supports de sensibilisation et de communication
 - Animation territoriale à l'échelle régionale (aide à l'émergence d'un réseau régional des gestionnaires de zones humides)
- Condition de réalisation : les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.
- Conditions spécifiques :
 - Actions issues d'une stratégie "zones humides" ou d'un plan de gestion.

➤ **Lutte contre les espèces invasives :**

- Bénéficiaires : les structures publiques de bassin versant (intercommunalités compétentes à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, EPAGE, EPTB, conseils départementaux, établissements publics), les associations et fondations œuvrant dans la protection des milieux aquatiques ou humides et ayant une convention d'objectifs avec la Région.
- Taux maximal d'intervention : 30 % (bonification de 10 % dans le cadre des RNR) ;
- Conditions de réalisation :
 - les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles, sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 400 €/jour.
 - L'aide régionale aux programmes de travaux d'éradication d'espèces invasives est plafonnée à 30 000 € par an et par programme et ne saurait dépasser trois exercices budgétaires ;
- Conditions spécifiques :
 - Les actions doivent servir à améliorer les connaissances et la prévention ou concerner une espèce recensée officiellement comme invasive, dont le cycle biologique est suffisamment connu pour atteindre une bonne durabilité de l'action ;
 - Toute action d'élimination d'une espèce invasive doit être précédée d'une étude fixant le protocole d'action, ses limites et son impact ;
 - Les travaux d'éradication des espèces végétales invasives doivent être réalisés en conformité avec les recommandations du GIS « macrophytes », et ne doivent en aucun cas utiliser des procédés nuisibles aux milieux ;
 - Les actions de lutte contre les espèces animales invasives doivent être validées par l'AFB et/ou l'ONCFS.

➤ **Valorisation sociale des milieux aquatiques :**

- Bénéficiaires : les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations et fondations œuvrant dans la protection des milieux aquatiques ou humides et ayant une convention d'objectifs avec la Région.
- Taux maximal d'intervention : 20 % ;
- Condition préalable :
 - action devant obligatoirement s'inscrire dans un contrat de milieu ou une convention cadre avec la Région.

○ Conditions spécifiques :

- L'aide régionale concerne uniquement les aménagements relatifs aux cours d'eau ;
- Etudes préalables en vue d'assurer la meilleure localisation des aménagements, leur conception légère, écologique et sociale (accessibilité tout public autant que possible) et la protection et sensibilisation associée ;
- Sont exclus de l'aide : l'acquisition foncière, les travaux d'accès au site (voirie, cheminements, parking, etc.), les travaux de protection du site (barrières, grillages, etc.), les installations de gestion de la fréquentation du publics (poubelles, tables, bancs, etc.), les travaux sur les sites classés Espaces naturels sensibles, les frais d'ingénierie interne pour les collectivités territoriales et leur groupement.
NB. : Des financements pour les autres composantes peuvent être recherchés dans les dispositifs régionaux Tourisme, Biodiversité ou Education à l'environnement et au développement durable.

5. PARTICIPATIONS STATUTAIRES

Au-delà de son implication dans les gouvernances locales de gestion de l'eau, la Région s'investit de par sa compétence en aménagement du territoire, dans trois actions majeures d'intérêt régional et supra-régional : la gestion multi-usages de la Durance, la mise en œuvre du Plan Rhône et la réhabilitation de l'Etang de Berre. A ce titre, la Région est membre des structures territoriales de gestion de ces territoires de l'eau, à savoir :

- Le Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Mixte Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'Etang de Berre (GIPREB) ;
- Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) ;

La participation statutaire de la Région à deux de ces structures (SMAVD et GIPREB) est financée à travers ce dispositif.